

## **Condition de dépôt d'un dossier de demande de logement**

### Carte nationale d'identité ou titre de séjour :

Pour être accepté, le titre de séjour doit mentionner une durée d'au moins six mois.

### Avis d'imposition ou de non imposition :

Il est impératif d'effectuer sa déclaration d'impôt, même si l'on n'est pas imposable. La déclaration sur l'honneur n'est valable que pour des personnes absentes du territoire français au moment de la déclaration d'impôt.

### Quittance de loyer :

Pour obtenir une quittance de loyer, il faut être à jour de ses loyers et la demander à son bailleur.

En cas d'hébergement par un tiers, une attestation d'hébergement pourra remplacer la quittance.

### Ressources :

Justifier de ses ressources en fournissant : soit des bulletins de salaire, soit des notifications de la CAF ou des avis de paiement Assedic, retraite, pensions,.....

### **ATTENTION :**

Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Il est très important de remplir soigneusement et avec exactitude votre dossier logement car il constitue le premier contact avec le bailleur.

Pour toute aide à la constitution des dossiers, vous pouvez contacter :

E.R.I.S. tel : 04.78.54.78.18

Maison du citoyen : 04.78.68.99.27